

DECISION n° 2024.26

MARCHE N° 2023-036 – ABATTAGE ET ELAGAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Vu les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Considérant** le DCE N° 2023-036 relatif au marché "Abattage élagage" établi par le Service marchés publics ;
- ◆ **Considérant** que le marché est divisé en marché initial estimé à 40.000,00 € HT, soit 48.000,00 € TTC et de 3 reconductions estimé à 40.000 € HT, soit 48.000 € TTC chacune ;
- ◆ **Considérant** que 6 offres sont parvenues :
SERPE, ZA LA CIGALIERE, 130 ALLEE DU MISTRAL, RUE DU MONT BLANC, 84250 LE THOR (38.965,00 € TTC) ;
JORIS IVANOFF, 226 ROUTE DE LA COMBE D'IRE, 74210 Chevaline (50.585,00 € HT, soit 60.702,00 € TTC) ;
ALPES PAYSAGES, ZA DE TERRE NEUVE II, 73200 GILLY SUR ISERE (38.519,31 € TTC) ;
PAYSAGES DE L'ALBANAIS, 593 RTE DE GENEVE, 74150 VALLIERES (39.870,00 € HT, soit 47.844,00 € TTC) ;
ONF VEGETIS, 27 CHE DES MAZES, 77140 NEMOURS (56.671,00 € HT, soit 68.005,20 € TTC) ;
JL ENVIRONNEMENT, 930 RTE DE CHEZ LE BOIS, 74370 FILLIERE (90.660,00 € HT, soit 108.792,00 € TTC) ;
- ◆ **Considérant** le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis la meilleure offre en application des critères d'attribution, soit SERPE, ZA LA CIGALIERE, 130 ALLEE DU MISTRAL, RUE DU MONT BLANC, 84250 LE THOR aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 40.000,00 € HT, soit 48.000,00 € TTC ;
- ◆ **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, de la section de fonctionnement.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 13.06.2024

Et publication le : 14.06.2024

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport d'analyse des offres,

Article 2 : D'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SERPE, ZA LA CIGALIERE, 130 ALLEE DU MISTRAL, RUE DU MONT BLANC, 84250 LE THOR pour un montant d'offres de 38.965.00 € HT soit 46.758.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

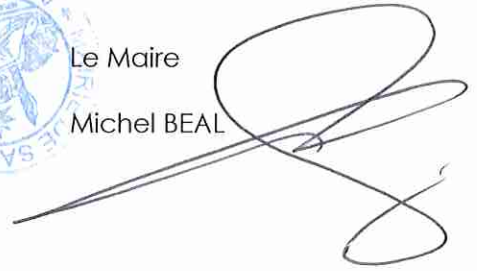
A Saint-Jorioz

Le 31 mai 2024



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.